Image not found or type unknown

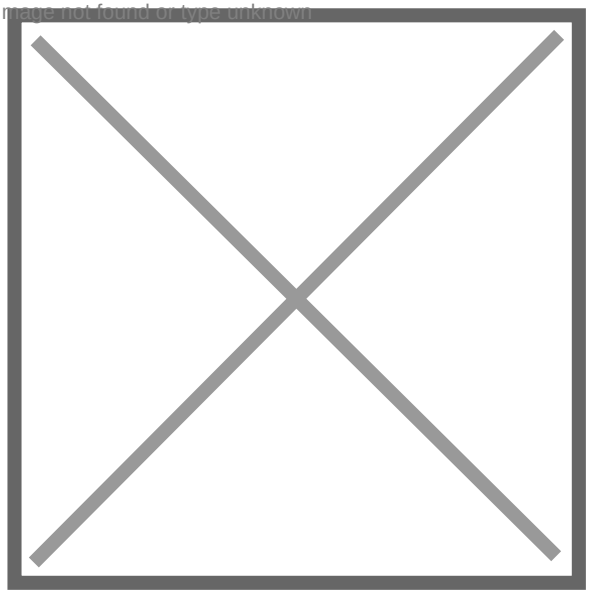

assurance vie après 70 ans

Par **vesso**, le **05/03/2021** à **19:59**

Bonsoir,

Versement de 30.500 € à l'ouverture d'un contrat d'assurance vie, aucun autre versement.

Au décès du souscripeur, le bénéficiaire (le conjoint) peut-il percevoir les avoirs dès son décès sans autre formalité ?

Merci.

Par **chaber**, le **06/03/2021** à **08:27**

bonjour

https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/le-regime-fiscal-de-assurance-vie

"les produits d'assurance vie non assujettis aux prélèvements sociaux en cours de contrat sont assujettis à différents prélèvements et contributions sociales, lors du dénouement du contrat par décès.

Le montant des prélèvements et contributions sociales s'élève à 15,5%."

Par **vesso**, le **06/03/2021** à **10:51**

@chaber

merci.

Ma question demeure :

"Au décès du souscripeur, le bénéficiaire (le conjoint) peut-il percevoir les avoirs dès son décès sans autre formalité ?"

L'assureur verse t-il les avoirs sans formalités si le versement initial était par exemple de 30400 € ? (Les prélèvements sociaux sur les produits ne sont pas une formalité)

Par **chaber**, le **06/03/2021** à **10:57**

En règle générale, l'assureur demande :

La copie de l’acte de décès,

La copie d’un justificatif d’identité (carte d’identité ou passeport) de chaque bénéficiaire,

Un document attestant du lien avec le souscripteur (acte de naissance ou mariage, livret de famille) si le bénéficiaire est le conjoint ou les enfants,

L’acte de notoriété héréditaire ou attestation de dévolution successorale,

Un RIB.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés